

DIMOPE

Service des mobilités

DIMOPE/SM/MPM/2024-6

Affaire suivie par :

Marie-Paule Marante

Tél : 01 43 93 72 49

Mél : ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard

93 008 BOBIGNY Cedex

www.dsden93.ac-creteil.fr

Bobigny, le 5 mars 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs
Mesdames les professeures et messieurs les
professeurs des écoles

POUR EXECUTION

Mesdames les inspectrices, Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
maternelles, élémentaires et établissements spécialisés

Objet : Mouvement interdépartemental 2024 – Formalités de recours et d'annulation de mutation obtenue

Références : Lignes directrices de gestion ministérielle relatives à la mobilité des personnels de l'Education nationale du 25 octobre 2021 BO spécial n°6 du 28 octobre 2021 (NOR : MENH2131955X)

I - Recours et Modalités

Les résultats du mouvement interdépartemental 2024 ont été communiqués par SMS et sur lprof, ce mercredi 6 mars 2024, à l'ensemble des participants par la DGRH.

Il est précisé que sont habilités à exercer ces recours, les enseignants **qui auraient reçu une décision défavorable à leur demande de mutation** (LDG visées en référence page 9).

Les enseignants ont la possibilité de se faire assister par une organisation syndicale dans le cadre de ce recours administratif contre une décision individuelle défavorable prise au titre des articles L. 512-18 à L. 512-22 du code général de la fonction publique).

Ce recours s'exerce dans le délai de deux mois allant du 6 mars au 6 mai 2024.

Comme indiqué par courriel du service des mobilités à l'issue des résultats du mouvement interdépartemental, tout recours gracieux ou demande d'annulation de mutation obtenue est à adresser uniquement via l'application Colibris, entre le **6 mars 2024 - 12 heures et le 6 mai 2024**, à l'aide du lien suivant :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-interdepartemental-93/>

Sur la démarche Colibris, vous aurez la possibilité de préciser si vous souhaitez vous faire assister par une organisation syndicale de votre choix.

De plus, vous devrez impérativement déposer une lettre circonstanciée motivant votre demande à l'attention de monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de Seine-Saint-Denis ainsi que des pièces justificatives, le cas échéant.

Vous pouvez en outre former un recours hiérarchique auprès de la DGRH, Bureau B2-1 à l'adresse suivante : recours1d@education.gouv.fr

Vous trouverez joint en page 3 de ce courrier, un schéma simplifié de la démarche de recours.

II - Demande d'annulation de mutation

Il convient de rappeler que les résultats du mouvement interdépartemental étant définitifs, aucune annulation de mutation obtenue ne peut être accordée en dehors d'une situation exceptionnelle. En effet, les éventuelles annulations sont susceptibles de perturber l'équilibre poste/personnel ayant présidé aux opérations de mouvement interdépartemental.

Aussi, si vous souhaitez annuler votre mobilité obtenue au titre de l'année 2024, vous voudrez bien me faire parvenir tous les éléments me permettant d'apprécier le caractère exceptionnel de votre situation (arrêté et tout acte administratif justifiant le caractère exceptionnel, imprévisible ou évènement survenu pendant ou postérieurement aux opérations de mobilité) via l'outil Colibris.

A titre d'illustration, peuvent être invoqués les motifs suivants:

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- perte d'emploi du conjoint ;
- mutation ou non-mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale ;
- mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- situation médicale aggravée.

Les services de la DSDEN instruiront de manière approfondie votre demande afin de me permettre de déterminer le bien fondé de la demande, au regard des éléments objectifs fournis et des motifs évoqués dans les lignes directrices de gestion ministérielle (LDGM).

En cas d'avis favorable à votre demande d'annulation de mutation, mes services informeront la DSDEN d'accueil ainsi que la DGRH.

**Pour la rectrice de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**



Antoine Chaleix

SCHEMA RECOURS MOUVEMENT INTER-DEPARTEMENTAL

